

# LE CREDIT D'IMPOTS REMPLACEMENT CONGES

## RAPPEL :

Pour vous aider à financer votre remplacement lorsque vous prenez des congés, un crédit d'impôts existe depuis 2007 sous certaines conditions. Ce crédit d'impôt vise les dépenses de personnel engagées par les exploitants agricole imposés au titre des bénéficiaires agricole dans le cadre de leur remplacement pour congés. L'activité exercée par le contribuable doit requérir sa présence sur l'exploitation chaque jour de l'année.

**L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées dans la limite de 14 jours par an .**

Pour bénéficier de ce crédit, les exploitants doivent joindre une déclaration spéciale à leur déclaration de revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé.

La déclaration spéciale (imprimé cerfa 2079-RTA-SD) est disponible sur le site du Ministère du budget : [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr), taper dans le moteur de recherche : 2079-RTA-SD. **La facture de remplacement portant la mention congés doit être jointe à la déclaration spéciale.**

## ATTENTION CONDITION SUPPLEMENTAIRE :

Le bénéfice de crédit d'impôt au titre des dépenses engagées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 est subordonné au respect du régime des aides « de minimis » dans le secteur de la production agricole.

En pratique :

***Où savoir précisément quelles sont les aides de l'Etat, des collectivités territoriales qui entrent dans le régime des aides « de minimis » ?***

Il convient de se rapprocher de la Direction Départementale des Territoires. L'octroi d'une aide « de minimis » à un exploitant doit s'accompagner de l'information au bénéficiaire du caractère « de minimis » de l'aide sur la décision d'attribution. Il est aussi de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer du respect du plafond.

***Quelles années de référence sont prises en compte pour l'imputation du crédit d'impôt sur le plafond des aides « de minimis » ?***

C'est la date d'octroi de l'aide qui sert de référence, c'est à dire au moment où l'impôt, sur lequel s'applique la réduction, est dû. Pour un crédit d'impôt demandé en 2012, c'est la période 2010-2012 qui doit être retenue.

***Que se passe-t-il quand un exploitant dépasse le plafond des aides « de minimis » ?***

Il appartient à chaque structure octroyant une aide d'obtenir l'assurance du respect du plafond avant octroi. Si un dépassement de plafond est constaté, c'est la dernière aide versée qui doit être recouvrée, en totalité.

**Il est conseillé de contacter sa Direction Départementale des Territoires ou de demander conseil à son comptable.**